

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26/11/2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel, sous la présidence de de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2020

**Étaient présents** : MM. BARTHEZ Gérard – ARNAUD Suzanne – BANCO Sabine– AUTHIER Mélanie – GRANELL Jennifer – MENDOZA Yves Claude – SAINT-GERMES Sandrine – LAURENS David– VALERO Alain – GORCE Olivier

**Absents** : VIRION Éric (procuration à LAURENS David) – CASSAGNOL Jérôme (procuration à ARNAUD Suzanne) – TREVESET Valérie (procuration à MENDOZA Yves) – SEGUY Claude (procuration à BARTHEZ Gérard) – MALET PECH Sabine (procuration à VALERO Alain)

**Secrétaire de séance** : Mme BANCO Sabine

M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

M. VALERO tient à préciser qu'il n'est pas d'accord avec le point 9, relatif aux subventions aux associations. Il explique que les élus de l'opposition n'étaient pas contre les subventions octroyées par l'assemblée à l'USF XIII et Ferrals en Fête mais qu'ils contestaient les montants alloués à ces deux associations, trop faibles à leurs yeux. Il a notamment évoqué un montant de 5000 € pour la subvention exceptionnelle à l'USF XIII qui aurait été proposé en commission « culture, jeunesse, sport, éducation et vie associative » avant le vote du budget.

M. le Maire a rappelé que ce montant de 5000 € était en fait la subvention souhaitée par le club. Mais à la suite de la décision de surseoir à l'examen de ces demandes lors du conseil municipal du 27/07/2020 et des rencontres avec les responsables associatifs qui ont eu lieu ensuite, il a été proposé d'accorder 3 500 € à l'USF XIII et 1 000 € à FERRALS en Fête. Les activités de ces deux associations ont en effet été réduites en raison de la pandémie de Covid-19 (Carnaval et fête locale annulés).

M. le Maire ajoute par ailleurs qu'à l'issue du débat, il a fait procéder au vote à main levée et qu'à la question « qui est contre ces propositions ? » M. VALERO, porteur de la procuration de M. GORCE, et Mme PECH ont levé la main sans autre commentaires. Il était normal que le procès-verbal de la séance mentionne qu'ils avaient voté contre ces propositions. Il a donc invité M. VALERO et les élus d'opposition, à s'exprimer plus clairement à l'avenir lors des prises de décisions de l'assemblée et à bien préciser, si nécessaire, le sens de leurs votes.

Cette observation mise à part, le compte-rendu de la séance du 8/10/2020 a été approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal a ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

**1) TRANSFERT A LA CCRLCM DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes membres de la CCRLCM doivent se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de conserver la maîtrise de cette compétence et de la nécessité de mettre en place un travail préparatoire pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois.

**2) TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que lors du séminaire des maires du 2/09/2020, puis de la rencontre des secrétaires de mairie du 13/10/2020, a été organisée une présentation des obligations, enjeux et incidences liés au transfert de la voirie communautaire.

Il convient de préciser que le transfert des voiries communautaires aura un gros impact financier. Ce dossier présente donc des enjeux majeurs et doit faire l'objet d'un important travail de préparation avant toute prise de décision. Pour l'heure, les communes sont simplement sondées sur le sujet.

Le conseil municipal, au vu des éléments exposés, ne souhaite pas transférer l'ensemble des voies communales. Il n'est en effet pas envisageable de maintenir l'intérêt communautaire pour la quasi-totalité des voies tels qu'elles figurent actuellement dans le tableau de classement. Seul le transfert du chemin de Ferrals à Conilhac, qui relie les deux communes est envisagé.

### 3) DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire présente à l'assemblée les modifications qui doivent être apportées aux délégations que le conseil municipal a adopté afin d'être en conformité avec l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- La **numérotation des délégations** doit être établie selon l'ordre prévu par article L 2122-22 du CGCT, même si certaines d'entre elles ne sont pas reprises ;
- La formulation de la délégation en matière d'emprunts doit être modifiée : « **de procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget** » au lieu de « de procéder à la réalisation des emprunts des investissements dans la limite des crédits prévus au budget »
- Modification délégation relative aux actions en justice et à la défense de la commune : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €** (pour les communes de moins de 50 000 habitants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 4) MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE POLICIER MUNICIPAL

A la suite du recrutement de M. MIRO Olivier, gardien-brigadier, à compter du 19/10/2020, M. le Maire propose de modifier le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale

En effet, lors de la sélection des candidatures, les maires des 6 communes partenaires du service mutualisé de police municipale (FERRALS, FABREZAN, FONTCOUVERTE, CRUSCADES, BOUTENAC et LUC SUR ORBIEU) ont décidé de maintenir le régime indemnitaire dont bénéficiait M. MIRO sur son précédent poste, condition préalable nécessaire à son recrutement.

Il est donc proposé de modifier le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) applicable aux agents de police municipale, qui passerait de 2 à 4.

### 5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE FRJEP DE FABREZAN

M. le Maire expose que le FRJEP de FABREZAN, gestionnaire du centre de loisirs intercommunal, propose la mise à disposition de ses animateurs aux collectivités adhérentes. Ceci permet de disposer de personnel qualifié et expérimenté pour pallier les absences de personnel qui peuvent ponctuellement survenir dans les accueils périscolaires et les services de restauration scolaire. Une convention a donc été proposée à la commune à cette fin pour la période du 3/11 au 18/12/2020.

La convention est adoptée à l'unanimité.

### 6) DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL (SUITE A CESSION DU CAMION MAZDA)

M. le Maire explique à l'assemblée que lors de l'acquisition du camion-benne Renault MASTER, le garage Saint-Laurent Auto a repris en l'état (moteur cassé) le camion PIAGGIO pour la somme de 500,00 € TTC.

Il convient donc, pour régulariser les écritures de cession, d'inscrire au budget principal cette somme de 500 € au chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations en recette d'investissement.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

## **7) CONCOURS ILLUMINATION DE NOEL**

Mme BANCO présente au conseil municipal les modalités d'organisation du concours des illuminations de Noël. Les lauréats de ce concours seront récompensés par des bons d'achat dans les commerces du village (70 € par commerce). Les prix, dont le montant total s'élève à 560 €, seront décernés comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix catégorie « commerçants » : 155 €
- 1<sup>er</sup> prix catégorie « maisons » : 155 €
- 2<sup>ème</sup> prix catégorie « maisons » : 135 €
- 1<sup>er</sup> prix catégorie « balcons » : 115 €

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'organisation du concours des illuminations de Noël 2020.

## **8) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet de délibération instaurant le RIFSEEP au personnel communal a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, qui doit siéger le 30/11/2020. Ce projet de délibération, éventuellement amendé en fonction des observations du CT, sera soumis au vote de l'assemblée courant décembre. Un groupe de travail sera chargé de mettre en place une grille de modulation afin de moduler les montants individuels en fonction des grades et fonctions des agents.
- Projet de rénovation du cinéma : Les travaux ont été lancés. Les anciens fauteuils ont été cédés à la commune de MIREPEISSET, qui est venu procéder à leur démontage. La pose du matériel audio et du revêtement de sol a débuté le 16/11. La pose de la climatisation réversible sera effectuée le 2/12. La pose des fauteuils sera quant à elle effectuée à la mi-décembre. Le cinéma pourra donc ouvrir juste avant les vacances de Noël et à l'issue de la seconde phase du confinement en cours.
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la place du Château et de la rue de l'Orbieu (tranche 4-1 du programme) : six offres ont été déposées et sont en cours d'analyse par le bureau d'études AZUR ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre de l'opération. Les entreprises candidates sont les suivantes : SADE, OULES, BRAULT TP, COSTE TP, EHTP et CATHAR.
- Avenue de Lézignan : l'entreprise COMBELERAN a été retenue pour la pose du coussin berlinois et de l'aménagement de l'écluse prévue. Les travaux sont programmés début décembre.
- Projet solaire coopératif et citoyen : M. LAURENS a informé l'assemblée de l'état d'avancement du projet, adopté par l'assemblée le 8 octobre dernier. Un travail d'identification des lieux pouvant accueillir des panneaux a été réalisé. L'association « Sun d'Aqui » a été créée le 17 octobre avec les élus des 3 communes impliquées dans le projet (FERRALS, FABREZAN et TOURNISSAN) afin de pouvoir porter la demande de subvention auprès de la Région. Les projets retenus seront connus courant décembre. Une commission extra-municipale doit être constituée pour le suivi du dossier. Il est à noter que l'accompagnement du projet est assuré par l'association Ecohabiter en Corbières-Minervois.
- Schéma de cohérence territoriale de la CCRLCM : M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement du SCOT, en cours de révision à la suite de la modification, en 2014, du périmètre de la communauté de communes. Il rappelle qu'un document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'il puisse s'exprimer sur les différentes thématiques du SCOT.

- M. le Maire fait par à l'assemblée de la demande de M. MALFAZ, qui souhaite acquérir, en l'état, le camion Renault B80. Celui-ci n'étant plus utilisé par le service technique, M. le Maire propose de le céder pour la somme de 500 €. La cession est approuvée à l'unanimité.
- Projets d'urbanisation du quartier de l'Ille : M. le Maire a informé l'assemblée des projets qui lui ont été soumis dans le secteur restant à urbaniser de l'Ille. L'un consiste à créer des Papy-Loft. Il s'agit de logements locatifs non médicalisés et adaptés au mode de vie des personnes retraitées. 18 logements sont prévus avec des équipements collectifs. Le projet comporte également un volet logement social avec la construction de 17 logements locatifs.  
Un second projet sur la partie restante de la zone (côté route de Fabrezan). Celui-ci prévoit la réalisation de 25 terrains à bâtir (surfaces de 400 à 500 m<sup>2</sup>).  
Une étude a été demandée à VEOLIA pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement.  
M. GORCE a interrogé M. le Maire sur les possibilités de s'opposer aux permis qui seront déposés. Il fait état des réticences des riverains qui ont investi dans le quartier. M. BARTHEZ lui répond que les propriétaires fonciers ont déjà signé des promesses de vente et que dans la mesure où les projets seront conformes aux dispositions du PLU, il ne pouvait légalement s'y opposer.
- Projet Agés & Vie : M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la société Agés & Vie qui recherche des communes dans l'Aude et envisage la construction de deux maisons de 8 domiciles partagés dans notre village. Le projet ne coûte rien aux communes intéressées. De plus, priorité sera accordée aux personnes âgées de la commune et la création de 6 emplois à temps plein est prévue. La construction nécessite un terrain d'environ 2500 m<sup>2</sup>. Une rencontre est prévue courant décembre.
- Aire de lavage de matériel agricole : M. le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aire de lavage de matériel agricole doit être mis en œuvre compte tenu des délais nécessaires à l'étude (réflexion à engager avec les caves et les viticulteurs), aux demandes de subventions et à sa réalisation. Une mutualisation du projet avec la commune de FONTCOUVERTE est envisagée. Le site pressenti se situerait à proximité de la déchetterie des 3F. Les terrains ayant été acquis par la CCRLCM, un courrier va être envoyé à son Président afin d'étudier les possibilités d'une cession de terrain pour la réalisation de ce projet. L'intérêt de ce choix réside dans la limitation des nuisances, compte tenu de l'éloignement par rapport aux zones urbanisées. Le projet peut bénéficier de subventions importantes mais les critères à respecter sont contraignants. L'obtention d'un label « zéro phyto » des collectivités constitue un critère essentiel pour être éligible.
- Téléthon : M. VALERO souhaite savoir ce qui a été prévu pour le Téléthon. Mme ARNAUD explique que compte tenu des contraintes sanitaires liées au covid-19 et du confinement en cours, seuls ont été prévus le dépôt d'une urne en mairie et l'organisation d'une tombola. Aucune activité de confection (oreillettes,...) en groupe ne peut être organisée. M. VALERO informe les élus que la Vigne de la Fraternité procèdera à la vente de vin (33 € le carton, dont la moitié reversée à l'AFM). Le vin sera livré à domicile.
- M. GORCE souhaite savoir quand la vidéosurveillance sera mise en place sur le village. M. le Maire rappelle que le sujet a été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal. La société DOMOTEK, fournisseur des caméras, est actuellement en train de les équiper (haute définition, vision nocturne). Elles seront placées courant décembre (2 caméras qui seront déplacées régulièrement sur 6 points déclarés en préfecture). Des panneaux d'information seront placés à chaque entrée du village. M. le Maire rappelle également qu'un cinémomètre (radar mobile) va être acheté par les 6 communes partenaires du service mutualisé de police municipale.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 20H10.